

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

AR Préfectu

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le **25/08/2023**

ID : 02B-212000434-20230824-2023240851-DE

Berger  
Levrault

**N° 2023/51  
du 24.08.2023  
domaine 4.2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	10	10	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
18.07.2023	18.07.2023

Objet : Création de deux emplois d'agent d'entretien, de cantine et de garderie pour une année

**SEANCE DU 24 AOUT 2023**

**Présents :** Biaggi, Carballo-Bujan, Fantozzi, Fustier, Launoy, Pardini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Sisco, Vuillamier

**Représentés :**

**Absents :** Cholet-Allegrini, Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Peretti, Marchioni, Martini, Mattei,

**Secrétaire :** Vuillamier

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie** relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **30 heures de service hebdomadaire** en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **de douze mois**.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Après examen et délibération, le Conseil décide**

**D'ACCEDER** à la proposition du Maire,

**DE CREER** deux emplois non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **30 heures de service hebdomadaire** pour une période de douze mois,

**DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Patrick SANGUINETTI**

